



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

N° A202521

OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Elisabeth Bonachera, conseillère municipale.

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2025 constatant l'élection de Madame Elisabeth Bonachera en qualité de Conseillère municipale.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, dans un souci de continuité du service public, de bonne gestion et d'efficacité de l'action publique communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des conseillers municipaux, il convient de donner délégation à Madame Elisabeth Bonachera, Conseillère déléguée.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation à Madame Elisabeth Bonachera, Conseillère municipale pour les affaires liées à l'Education, à la jeunesse et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines d'intervention, à savoir :

- **aux questions liées à l'éducation**
 - ❖ Suivi de la politique périscolaire et extra-scolaire (rang 2)
 - ❖ Restauration municipal (rang 2)
 - ❖ Dialogue avec les parents d'élèves (rang 2)
- **aux questions liées à la jeunesse**
 - ❖ Construire un projet jeunesse en partenariat avec la CDC du Grand Cubzaguais (rang 2)
 - ❖ Mobilisation et cohérence des actions jeunesse (rang 2)
 - ❖ Coordination du Conseil Municipal des Jeunes (rang 2)

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth Bonachera, Conseillère municipale, pour :

Tous courriers, contrats, actes et arrêtés relatifs **à l'éducation**

Tous courriers, contrats, actes et arrêtés relatifs **à la jeunesse**

Article 3 :

Dans les domaines relevant de sa délégation, Madame Elisabeth Bonachera aura à charge de signer tout acte y compris à caractère réglementaire (arrêté) ne relevant pas du pouvoir décisionnel du Conseil Municipal ou des pouvoirs propres du Maire

Article 4 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de la Conseillère déléguée sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 5 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 7 :

La secrétaire de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera
Transcrit au Registre des Arrêtés du Maire,
Transmis à Madame la Sous-Préfète de Blaye
Transmis au Chef de service comptable de la trésorerie de Saint André de Cubzac
Notifié à l'intéressé.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Fait à Prignac et Marcamps, le 08 avril 2025

Notifié le

Conseillère municipale
Madame Elisabeth Bonachera

Le Maire
Laurie Lefèvre

